



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 10 JUIN 2021

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 10 juin 2021 à 18 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Jean – Louis NEGRELLO, M. Denis MISSILLIER, M. Stéphane BRETTON, M. Yoan BRIFFOD, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Yves MEGOZ.

Membres excusés : M. Damien BIGOT, M. Pierre PICOLLET – PELLET, M. Éric STEINKAMP.

Membres absents :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 20 / 05 / 2021;
- 2 – Demande de confirmation pour les surdensitaires;
- 3 – Réunion avec la D.D.T. et la Fédération;
- 4 – Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire;
- 5 – Tour de table.

1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 20 / 05 / 2021 :

Après lecture, le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2021, est adopté à l'unanimité.

2 – Demande de confirmation pour les surdensitaires :

Dorénavant, Paulo mettra en copie le CA lors des déclarations de déversements de surdensitaires. Ceci, nous permettra à tous de constater s'il y a bien du poisson et ainsi pouvoir répondre aux pêcheurs qui se plaignent régulièrement sur le lac des Pêcheurs, d'Anthon et du petit lac du Môle.

3 – Réunion avec la D.D.T. et la Fédération :

Mercredi 02 juin 2021 a eu lieu comme chaque année la réunion sur la réglementation avec la D.D.T., la Fédération et toutes les A.A.P.P.M.A.

Concernant le Faucigny, deux demandes ont été discutées :

1. Mettre le Sandre en prendre et relâcher pendant deux ans dans le but d'essayer d'installer une population avant d'autoriser les prélèvements. Eventuellement identifier les frayères et mettre la zone en réserve.
2. Mettre en place une période de fermeture de la pêche du Black Bass afin de protéger l'espèce durant sa période de fraie et ainsi favoriser sa reproduction. Cette demande devra être soumise au vote lors de la prochaine assemblée générale.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



4 – Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.A.P.P.M.A.F. se tiendra le jeudi 24 juin 2021 à 18 heures 00. Nous discutons des modalités de son organisation.

5 – Tour de table :

➤ Etude du lac Bénit :

Une réunion va prochainement avoir lieu sur la gestion du lac Bénit. Vu que malheureusement il n'y a plus de société de pêche, un Membre du Conseil d'Administration va représenter l'A.A.P.P.M.A.F.

➤ Lac des Praz :

M. MARGAS a été contacté par un pêcheur de Chamonix qui lui dit que les 4 lacs du secteur sont classés en 1^{ère} catégorie ce qui ne permet pas de pêcher des poissons blancs ni des carnassiers. Il souhaiterait savoir s'il serait possible de classer le lac des Praz en 2^{ème} catégorie.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration estime que Chamonix est en moyenne montagne ce qui justifie le fait que tous les lacs soient classés en 1^{ère} catégorie.

➤ Rafting hivernal :

Pour rappel, cet hiver et pour la première fois, des raftings ont descendu le Giffre. Le problème c'est que pendant cette période, le Giffre est extrêmement bas. Les rafts raclent régulièrement le fond de la rivière et les occupants piétinent les frayères. Une discussion est lancée et une réunion doit être organisée avec tous les Intervenants : D.D.T., Fédération Départementale de pêche, S.M.3A., Société de rafting, A.A.P.P.M.A.F. A ce jour aucune date n'a été définie.

➤ Pêche toute l'année dans le lac aux Dames Aval :

C'est impossible parce que c'est une eau libre soumise à réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Compte rendu établi par Franck MARGAS